

ACTION URGENTE

DEUX HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS AU BÉLARUS

Les autorités bélarussiennes ne doivent pas exécuter Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov, condamnés à mort le 30 novembre à l'issue d'un procès qui n'était pas conforme aux normes internationales d'équité.

Dimitri Konovalov a été déclaré coupable d'attentats terroristes et de fabrication d'explosifs à la suite d'une série d'attentats à la bombe commis au Bélarus – dont le dernier en date a été perpétré le 11 avril à Minsk. **Vladislav Kovaliov** a été reconnu coupable de l'avoir aidé et de ne pas avoir informé les autorités.

Les peines infligées à ces deux hommes ont été confirmées par le Cour suprême. Dans les 10 jours suivant le prononcé des peines, leurs familles ont la possibilité de demander au président de les gracier – ce qui constitue leur ultime recours. Si cette requête est rejetée, Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov pourraient être exécutés quelques minutes après la décision du président.

Amnesty International a de sérieux doutes quant à l'équité du procès de ces deux hommes. Au cours du procès, Vladislav Kovaliov est revenu sur ses « aveux » qui, selon lui, ont été obtenus sous la pression. Il a déclaré que, pendant son interrogatoire, l'enquêteur avait menacé de l'abattre. Il a également affirmé qu'il entendait Dimitri Konovalov hurler dans une autre pièce. Selon la mère de Vladislav Kovaliov, les deux hommes cités ont été battus lors de leur interrogatoire.

Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov ont été arrêtés très rapidement, ce qui suscite un certain scepticisme quant à l'enquête. Ils ont été interpellés le 12 avril, au lendemain de l'explosion. Le président a déclaré que ces deux hommes avaient « avoué » l'attentat avant même leur interrogatoire, violant ainsi leur droit à la présomption d'innocence.

Il n'existe aucun élément médico-légal établissant un lien entre les deux hommes et l'explosion, et aucune trace d'explosifs n'a été retrouvée sur eux. Les experts ont conclu qu'il leur aurait été impossible de préparer les explosifs dans le sous-sol où ils sont accusés de l'avoir fait.

Selon les déclarations officielles, Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov ont été arrêtés sur la base d'un enregistrement de vidéosurveillance – sur lequel l'accusation s'est fortement appuyée pendant le procès. Pourtant, ce film n'a été saisi que plusieurs jours après leur arrestation et, selon l'avocat de la défense, il est évident qu'il a été truqué.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en bélarussien, en russe ou dans votre propre langue :

- appelez le président Loukachenko à accorder la grâce à Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov ;
- dites-vous profondément inquiet du fait des allégations selon lesquelles les « aveux » de ces deux hommes ont été obtenus sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements, et priez instamment les autorités bélarussiennes d'ouvrir une enquête sur les actes de torture et les autres mauvais traitements qu'auraient subis Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov ;
- demandez que ces deux hommes soient rejugés dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité des procès, en particulier pour ce qui est du droit à un conseil juridique efficace ;
- engagez le président Loukachenko à instituer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine capitale, conformément à la résolution 63/168 adoptée le 18 décembre 2008 par l'Assemblée générale des Nations unies.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 JANVIER 2012 À :

Président bélarussien
Alyaksandr Lukashenka
ul. Karla Marxa 38
220016 Minsk
Bélarus
Fax : +375 17 226 06 10/ +375 17 222 38 72
Courriel : contact@president.gov.by
Formule d'appel : *Dear Président, / Monsieur le Président,*

Procureur général
Alyaksandr Koniuk
Internatsionalnaya str. 22
220050 Minsk
Bélarus
Fax : +375 17 226 42 52
Courriel : info@prokuratura.gov.by
Formule d'appel : *Dear General Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,*

Il est possible que les numéros de fax soient temporairement bloqués. Dans ce cas, merci d'utiliser les adresses électroniques.

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Bélarus dans votre pays (adresse(s) à compléter) :
Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

DEUX HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS AU BÉLARUS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'affaire de Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov a été extrêmement médiatisée au Bélarus après le choc ressenti dans le pays à la suite de l'explosion du 11 avril, qui a fait 15 morts et des centaines de blessés.

Les critiques de l'opinion publique quant à la rapidité et au déroulement de l'enquête et du procès se sont multipliées car ces deux hommes ont été arrêtés quelques heures seulement après l'attentat et leur procès n'était pas conforme aux normes internationales d'équité sur un certain nombre de points.

Selon une étude réalisée en septembre par l'Institut lithuanien indépendant de recherche sociopolitique et économique, seuls 21,2 % des Bélarussiens pensaient que l'attentat de Minsk était le fait d'« un terroriste isolé et de son complice » alors que 32,4 % estimaient que l'explosion avait été commise sur ordre et 36,4 % considéraient que ce « crime avait été perpétré par d'autres personnes ».

Manifestation sans précédent du scepticisme de l'opinion publique au Bélarus, une pétition contre l'exécution anticipée de Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov a été lancée dans le pays. Elle a déjà été signée par plus de 50 000 personnes.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances car elle constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Le Bélarus est le dernier pays d'Europe et de l'ex-Union soviétique à procéder encore à des exécutions. Le recours à la peine capitale est aggravé par les défaillances du système judiciaire et le secret qui entoure son application. En effet, les prisonniers et leurs familles ne sont pas avertis de la date d'exécution et les proches sont parfois informés plusieurs mois après.

Amnesty International condamne le fait que les autorités bélarussiennes continuent d'infliger la peine capitale. Malgré les déclarations publiques concernant leur intention de se diriger vers l'abolition de ce châtiment, elles prononcent toujours des condamnations à mort et ôtent encore la vie à des prisonniers. Deux hommes ont été exécutés en 2010 et au moins un en 2011.

Au Bélarus, les condamnés à mort ne sont pas informés de leur date d'exécution et sont généralement exécutés quelques minutes après qu'on leur a notifié que leur recours en grâce a été rejeté. On les emmène d'abord dans une pièce où, en présence du directeur de l'établissement pénitentiaire, du procureur et d'un autre représentant du ministère de l'Intérieur, on leur signifie que leur recours en grâce a été rejeté et que la peine sera donc appliquée. Ils sont ensuite conduits dans une pièce voisine où on les force à s'agenouiller, pour les abattre d'une balle dans la nuque. Leur famille n'est informée que plusieurs jours, voire plusieurs mois, après l'exécution.

Noms : Dimitri Konovalov et Vladislav Kovaliov

Genre : hommes

AU 348/11, EUR 49/025/2011, 2 décembre 2011